

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Thionville

Canton de Metzervisse

Afférents au Conseil
Municipal : 11

Nombre de conseillers
en fonction : 11

Présents : 10

Votants : 11
Procurations :
HODGSON



Séance du Conseil

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 21 mars 2026
Légalement convoqué le 17 mars 2026

Sous la présidence de P. BERVEILLER, Maire.

Secrétaire : Cindy JOLIVALT

Présents: Mmes FAZARI, FOUSSE, JOLIVALT, KLEIN, WIECZORECK.
M. BERVEILLER, FAUVEL, KAICHINGER, GRINEISEN, VALENTIN.

Absent excusé : HODGSON.

Procuration(s) : HODGSON Paul à FAUVEL Kévin.

DELIBERATION CONSEIL DU 21 MARS 2026 A 10H.

3- Election du maire.

3.1. Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr KAICHINGER Alain, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Nom et prénom : Madame FOUSSE Anaïs et Monsieur GRINEISEN Gaël.

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

..../....

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.4. Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ZERO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ONZE
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ZERO
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : UN
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : DIX
- f. Majorité absolue : SIX

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERVEILLER PATRICK	10	Dix

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 10 suffrages exprimés et un suffrage blanc:

- ELIT Monsieur Patrick BERVEILLER, maire de la commune de KEMPLICH ;
- INSTALLE Monsieur Patrick BERVEILLER en qualité de maire de la commune de KEMPLICH ;
- AUTORISE Monsieur Patrick BERVEILLER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.5. Proclamation de l'élection du maire :

M. BERVEILLER PATRICK a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

KEMPLICH, le 21 mars 2026

BERVEILLER Patrick,
Le Maire.



Certifié exécutoire de par la transmission en Sous-préfecture le 21 mars 2026.